



Délibération n°2023-I-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

OBJET : Compte administratif 2022 du budget de la commune

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	11
Représentés	4
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil dix-vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MARTY, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire, qui sort de la salle du conseil municipal lors du vote.

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que précisé en page 2,

CONSTATE, aussi bien en comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14 962.52	1 740 335.36		1 740 335.36	14 962.52
Opérations de l'exercice	2 127 943.34	2 700 170.36	814 845.17	3 129 546.25	2 942 788.51	5 829 716.61
Totaux	2 127 943.34	2 715 132.88	2 555 180.53	3 129 546.25	4 683 123.87	5 844 679.13
Résultats de clôture	2 127 943.34	587 189.54	2 555 180.53	574 365.72		1 161 555.26
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 127 943.34	2 715 132.88	2 555 180.53	3 129 546.25	4 683 123.87	5 844 649.13
Résultats définitifs		587 189.54		574 365.72		1 161 555.26

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.


 Le Maire

 Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	13 AVR. 2023
Et de son affichage ou publication le	13 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoix, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.